

**MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 29 MAI 2025
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 SEPTEMBRE 2024,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 9 DÉCEMBRE 2024 ET
PAR LA MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 13 MARS 2025
(LE « PROSPECTUS »)**

à l'égard du fonds suivant :

Fonds d'obligations mondiales de base plus Mackenzie (auparavant, Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie) (séries A, AR, D, F, F5, FB, O, PW, PWR, PWFB, PWT5, PWX, S5 et SC)

(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié pour :

- 1) rendre compte du changement de nom du Fonds;
- 2) rendre compte d'une modification apportée aux stratégies de placement du Fonds.

* * *

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

Changement de nom du Fonds

- a) Toute mention du « Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie » est remplacée par « Fonds d'obligations mondiales de base plus Mackenzie ».
- b) Sur la page couverture du prospectus, l'appel de note en bas de page « 27 » est ajouté à côté du Fonds d'obligations mondiales de base plus Mackenzie.
- c) Au bas de la page couverture du prospectus, le texte qui suit est ajouté après la note en bas de page « 27 » :

« Avant le 29 mai 2025, « Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie ». »
- d) À la page 211, le nom du Fonds est remplacé par « Fonds d'obligations mondiales de base plus Mackenzie (auparavant, Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie) ».
- e) À la page 213, la rangée suivante est ajoutée au tableau intitulé « **Changements importants au cours des dix dernières années** » :

Date de prise d'effet	Événement
29 mai 2025	Changement de nom; auparavant le Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie

Modification apportée aux stratégies de placement du Fonds

- f) À la page 211, la dernière phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « **Stratégies de placement** » est supprimée.

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 3 datée du 29 mai 2025, et le prospectus simplifié daté du 27 septembre 2024, modifié par la modification n° 1 datée du 9 décembre 2024 et par la modification n° 2 datée du 13 mars 2025, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Datée du 29 mai 2025.

Fonds d'obligations mondiales de base plus Mackenzie
(le « **Fonds** »)

CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)

« Luke Gould »

Luke Gould
Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« Keith Potter »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des services financiers
Corporation Financière Mackenzie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE

« Nancy McCuaig »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« Naomi Andjelic Bartlett »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie